PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi, 19 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Sont vacants les sièges suivants :

Maire ou mairesse
Conseiller au siège # 1

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Ginette Rhéaume assiste en tant que secrétaire d'assemblée.

Renonciation à l'avis de convocation

2022-10-

Les membres du Conseil municipal ont indiqué au début de la séance à la secrétaire d'assemblée qu'ils renonçaient aux procédures de convocation de cette séance extraordinaire.

Madame Ginette Rhéaume, directrice général et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Mylaine Bégin constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 37.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion pour le nouveau garage municipal ;
4. Projet de règlement d'emprunt #420-22 pour le nouveau garage municipal
5. Levée de la séance extraordinaire ;

ADOPTÉ

3- AVIS DE MOTION POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

2022-10-

Attendu qu'un avis de motion est nécessaire pour le projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 974 000 $ pour la construction d'un nouveau garage municipal et la démolition du garage municipal existant sera présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter cet avis de motion pour le projet de règlement d'emprunt en lien avec la construction d'un garage municipal et la destruction du garage existant.

ADOPTÉE

4- PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 420-22 POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

2022-10-

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le garage actuel ne correspond plus aux besoins de la Municipalité de Sainte-Paule;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut moderniser ses installations afin qu'il puisse continuer à offrir des services à ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est engagé auprès du Ministère des transports pour un contrat de déneigement qui se terminera en 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut continuer d'offrir ses services au Ministère des transports pour le contrat de déneigement qu'il effectue depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait une demande au programme PRACIM du Gouvernement du Québec et que le Conseil municipal s'attend à ce que la lettre de subvention au montant de 1 560 400 $ nous parvienne bientôt.

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil municipal est autorisé à faire construire un nouveau garage municipal et démolir l'ancien, selon les plans et devis préparés par : TÉTRA TECH ET GROUPE ARCHITECTURE M.B. INC., portant les numéros 2022-002 et 42017TTB en date du 18 juillet 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aussi selon la soumission de CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC. préparée par René Bouchard, en date du 19 août 2022, et les frais d'intérêts temporaires tels que préparés par Ginette Rhéaume en date du 19 octobre 2022, ces frais font partie intégrante du présent règlement d'emprunt, comme les Annexes « A », « B », « C » et « D ».

Annexe A – Numéro de projet Architectes 2022-002 – Plans A-001 à A-801, datés du 2022-07-18

Annexe B – Numéro de projet Ingénieur 42017TTB, Aménagement extérieur : A1-42017TTB-C-X001a003, Structure : A1-42017TTB-S-0001a903, Plomberie: A1-42017TTB-B-LM001aP005, Ventilation: A1-42017TTB-B-V001aV004, Électricité : A1-42017TTB-B-LE001aE005, datés du 2022-07-18

Annexe C Soumission de Construction René Bouchard inc.

Annexe D Frais d'intérêts temporaire pour l'emprunt

ARTICLE 3. Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 974 000 $ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 974 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au

montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le projet de règlement d'emprunt pour la construction du nouveau garage municipal et pour la démolition de l'ancien garage.

ADOPTÉE

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-

L'ordre du jour de la réunion extraordinaire étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit close à 19 h 48.

ADOPTÉE

24 octobre 2022
Date

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

Je, Mylaine Bégin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Ginette Rhéaume
Directrice générale et greffière-trésorière

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

2022-10-24
Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.